



COMMUNE DE FORT-DE-FRANCE
(population : 77 410 habitants)

Compte administratif de 2023
et budget primitif de 2024

Budget principal et budget annexe « *SERMAC* »

(Commune en plan de redressement)

Article L. 1612-14 alinéa 2 du code général
des collectivités territoriales

AVIS N° 20240048

SAISINE N° 24-001366-972 – L. 1612-14, alinéa 2

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2024

LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DE MARTINIQUE,

- VU,** le code général des collectivités territoriales ;
- VU,** le code des juridictions financières, notamment son article L. 232-1 ;
- VU,** l'arrêté n° 2024-08 du 14 octobre 2024 portant organisation et détermination de la compétence des formations de délibéré des chambres régionales des comptes de Guadeloupe, de Guyane et de Martinique et des chambres territoriales des comptes de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- VU,** l'arrêté n° 24-274 du 26 avril 2024 relatif à la participation de magistrats de la Cour des comptes et de chambres régionales des comptes aux contrôles effectués par les chambres régionales et territoriales des comptes Antilles Guyane ;
- VU,** l'arrêté n° R02-2022-02-11-00005 du préfet de Martinique daté du 14 février 2022 portant délégation de signature à Mme Laurence GOLA DE MONCHY, secrétaire générale de la préfecture, publié au recueil des actes administratifs n° R02-2022-047 du 15 février 2022 ;
- VU,** les avis précédents de la chambre régionale des comptes, notamment l'avis n° 2019-0128 du 15 novembre 2019 relatif au compte administratif de 2018 définissant un plan de redressement budgétaire, l'avis n° 2020-0065 du 13 octobre 2020 portant sur le compte administratif de 2019 et sur le budget primitif de 2020 rectifiant la trajectoire de redressement et l'avis n° 2023-0028 du 24 août 2023 sur le compte administratif de 2022 et le budget primitif de 2023 ;

- VU, l'arrêté R02-2023-09-13-00001 du préfet de Martinique en date du 14 septembre 2023 portant règlement du budget primitif pour 2023 de la commune de Fort-de-France ;
- VU, la lettre du 26 avril 2024, enregistrée au greffe de la chambre le 7 mai 2024, par laquelle le préfet de Martinique a transmis à la chambre régionale des comptes le budget primitif de 2024 de la commune de Fort-de-France en application des dispositions de l'article L. 1612-14 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales ;
- VU, la lettre du 24 mai 2024 par laquelle le président de la chambre a invité le maire de la commune à présenter ses observations ;
- VU, l'ensemble des pièces du dossier ;

Après avoir entendu M Éric GIRARDIER, premier conseiller, en son rapport.

I. SUR LA TRANSMISSION DU BUDGET PRIMITIF

Selon les dispositions de l'article L. 1612-14, alinéas 2, 3 et 4, du code général des collectivités territoriales (CGCT), « *lorsque le budget d'une collectivité territoriale a fait l'objet des mesures de redressement prévues à l'alinéa précédent, le représentant de l'État dans le département transmet à la chambre régionale des comptes le budget primitif afférent à l'exercice suivant. Si, lors de l'examen de ce budget primitif, la chambre régionale des comptes constate que la collectivité territoriale n'a pas pris de mesures suffisantes pour résorber ce déficit, elle propose les mesures nécessaires au représentant de l'État dans le département dans un délai d'un mois à partir de la transmission prévue à l'alinéa précédent. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire [...]. S'il s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite. En cas de mise en œuvre des dispositions des alinéas précédents, la procédure prévue à l'article L. 1612-5 n'est pas applicable* ».

Selon l'article R. 1612-29 du même code, « *Lorsque les budgets primitifs des exercices au cours desquels le déficit doit être résorbé ne font pas ressortir les mesures suffisantes à cette résorption, la chambre régionale des comptes, à laquelle ces budgets ont été transmis par le représentant de l'État, propose à ce dernier les mesures nécessaires, dans les conditions prévues à l'article R. 1612-21. Lorsque les budgets font ressortir des mesures suffisantes, la chambre le constate* ».

Le budget primitif de 2023, constitué du budget principal de la ville et du budget annexe de la régie autonome du SERMAC, a été arrêté en déséquilibre par le préfet de Martinique sur proposition de la chambre dans le cadre d'un plan pluriannuel de résorption du déficit budgétaire de la collectivité. Par lettre du 26 avril 2024, enregistrée au greffe le 7 mai 2024, Mme Laurence GOLA DE MONCHY, secrétaire générale de la préfecture de Martinique dûment habilitée a saisi la chambre d'une demande d'avis sur le budget primitif 2023 de la commune de Fort-de-France.

Il résulte de ce qui précède que la transmission de la secrétaire générale de la préfecture de Martinique est conforme aux dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2 du CGTC. Par suite, il appartient à la chambre de s'assurer, au regard des dispositions précitées, du caractère suffisant des mesures de résorption du déficit et de proposer, si tel n'est pas le cas, des mesures complémentaires.

II. SUR LA CONCORDANCE DES RÉSULTATS COMPTABLES

Les résultats comptables du compte administratif de 2023 sont en concordance avec ceux du compte de gestion de 2023.

III. SUR LES CORRECTIONS EN SINCÉRITÉ DU BUDGET PRIMITIF 2024

Lors de sa séance du 11 avril 2024, le conseil municipal a adopté le budget primitif de 2024, en application des dispositions combinées des articles L. 1612-9 et L. 1612-12 du CGCT. Le vote reprend les restes à réaliser du compte administratif de 2023 adopté.

Le budget principal a été adopté en déséquilibre de 6 588 544 euros.

Le budget annexe du « *SERMAC* » a été adopté en équilibre.

Il appartient à la chambre de vérifier, au vu notamment des justificatifs communiqués par le représentant de l'État et l'ordonnateur, et dans les délais contraints de la procédure, la sincérité des inscriptions votées par le conseil municipal de la collectivité de Fort-de-France.

III. A. Sur la sincérité des restes à réaliser du compte administratif

La chambre vérifie les inscriptions en dépenses et recettes, ainsi que les reports et les restes à réaliser au titre de l'exercice précédent. Le cas échéant, elle intègre les modifications dans le budget primitif de 2024. En effet, le législateur n'a pas conféré aux chambres régionales des comptes le pouvoir de modifier les écritures du compte administratif voté.

Les restes à réaliser (RAR) correspondent, selon la définition de l'article R. 2311-11 du CGCT :

- en dépenses d'investissement, à l'ensemble des dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre de l'exercice, et, en dépenses de fonctionnement, à l'ensemble des dépenses engagées non mandatées pour lesquelles le service n'a pas été réalisé au 31 décembre de l'exercice ;
- en recettes, à celles juridiquement certaines qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes avant le 31 décembre de l'exercice.

III. A. 1. Le budget principal

La section de fonctionnement ne comporte pas de restes à réaliser en dépenses et en recettes. Elle comporte des rattachements d'un montant de 11 451 594,09 euros en dépenses et de 5 565 772,85 euros en recettes.

La section d'investissement comporte des restes à réaliser en recettes et en dépenses d'un montant respectif de 10 223 846,03 euros et 1 299 804,75 euros.

a. En recettes de fonctionnement

Le chapitre 75 « *Autres produits de gestion courantes* » est augmenté de 181 613 euros qui correspondent à des encaissements non régularisés par des titres constatées au solde du compte 471 « *recettes à classer ou à régulariser* ».

Le montant des RAR en recettes de fonctionnement restant s'élève donc à 181 613 euros.

b. En dépenses de fonctionnement

Le chapitre 011 « *Charges à caractère général* » est augmenté de 2 384 158,34 euros compte tenu des éléments suivants :

- 2 365 277,34 euros de mandatements d'office hors dépenses de personnel qui n'ont toujours pas à ce jour fait l'objet de mandat ;
- 18 881 euros correspondant à des taxes foncières et taxes d'habitation non honorées au 31 décembre 2023 ;

Le chapitre 012 « *Charges de personnel* » est augmenté de 1 027 297,52 euros compte tenu des mandatements d'office de dépenses de personnel suivantes :

- 133 513,67 euros non mandatés relatifs à des paiements non honorés à l'égard du centre de gestion de la fonction publique territoriale (CGFPT) ;
- 826 453,82 euros de solde à payer non mandatés au profit du ministère de la solidarité et de la santé ;
- 67 330,04 euros non mandatés au profit de l'Établissement de retraite de la fonction publique territoriale. (ERAFP).

Le chapitre 65 « *Autres charges de gestion courantes* » est augmenté de 1 464 087,29 euros pour tenir compte des dettes de la commune à l'égard du Service territorial d'incendie et de secours (STIS).

Le montant des RAR en dépenses de fonctionnement s'élève donc à 4 875 543,15 euros.

Après corrections des restes à réaliser, le résultat de la section de fonctionnement s'élève à 15 234 605,22 euros, au lieu de 19 928 535,37 euros.

c. En recettes d'investissement

La collectivité a voté 10 223 846,03 euros de crédits en restes à réaliser, ce qui n'appelle pas d'observation.

En l'absence de corrections, les recettes d'investissement tenant compte des restes à réaliser, s'élèvent à 52 683 519,50 euros.

d. En dépenses d'investissement

La collectivité a inscrit 1 299 804,75 euros en restes à réaliser, ce qui n'appelle pas d'observation.

Le montant total des dépenses d'investissement tenant compte des restes à réaliser s'élève à 68 136 982,26 euros, y compris le résultat négatif reporté de 2023 d'un montant de 24 809 569 euros.

e. Total des corrections

Le résultat global de clôture du compte administratif 2023, après correction de la chambre présente un déficit de 15 928 913,17 euros et se décompose de la manière suivante :

Tableau n°1 : montant des corrections en sincérité à reporter (en euros)

Section de fonctionnement						
	Réalisé y compris rattachements (A)	Restes à réaliser (B)	Total (C=A+B)	Corrections CRC (D)	Total (E=C+D)	Corrections en sincérité à reporter au BP
Dépenses	165 816 788,57	0,00	165 816 788,57	4 875 543,15	170 692 331,72	4 875 543,15
Recettes	185 745 323,94	0,00	185 745 323,94	181 613,00	185 926 936,94	181 613,00
Résultat de l'exercice	19 928 535,37	0,00	19 928 535,37	-4 693 930,15	15 234 605,22	-4 693 930,15
Résultat n-1	-15 710 055,63		-15 710 055,63	0,00	-15 710 055,63	
Résultat cumulé	4 218 479,74	0,00	4 218 479,74	-4 693 930,15	-475 450,41	-4 693 930,15
Section d'investissement						
	Réalisé y compris rattachements (A)	Restes à réaliser (B)	Total (C=A+B)	Corrections CRC (D)	Total (E=C+D)	Corrections en sincérité à reporter au BP
Dépenses	42 027 608,51	1 299 804,75	43 327 413,26	0,00	43 327 413,26	0,00
Recettes	42 459 673,47	10 223 846,03	52 683 519,50	0,00	52 683 519,50	0,00
Résultat de l'exercice	432 064,96	8 924 041,28	9 356 106,24	0,00	9 356 106,24	0,00
Résultat n-1	-24 809 569,00		-24 809 569,00	0,00	-24 809 569,00	
Résultat cumulé	-24 377 504,04	8 924 041,28	-15 453 462,76	0,00	-15 453 462,76	0,00
Résultat global de clôture	-20 159 024,30	8 924 041,28	-11 234 983,02	-4 693 930,15	-15 928 913,17	-4 693 930,15

Source : chambre régionale des comptes

Après vérification de la sincérité des restes à réaliser le résultat global de clôture du compte administratif de 2023 du budget principal de la commune de Fort-de-France est un déficit de 15 928 913,17 euros au lieu d'un déficit de 11 234 983,02 euros.

III. A. 2. Le budget annexe « SERMAC »

La section de fonctionnement ne comporte pas de restes à réaliser en dépenses, mais des rattachements d'un montant de 9 368,37 euros qui n'appellent pas d'observation.

La section d'investissement comporte 39 103 euros de restes à réaliser en dépenses qui n'appellent pas d'observation.

Après vérification de la sincérité des restes à réaliser, le résultat global de clôture du compte administratif de 2023 du budget annexe « SERMAC » est un excédent de 214 024,05 euros.

III. B. Sur la sincérité des mesures nouvelles du budget primitif

III. B. 1. Budget principal

a. En recettes de fonctionnement

La collectivité a arrêté les recettes nouvelles de fonctionnement à 165 949 541 euros.

Il convient d'augmenter le chapitre 73 « *impôts et taxes* » de 5 354 762 euros, pour tenir compte de la notification de l'octroi de mer.

Le chapitre 731 « *Fiscalité Locale* » est diminué de 572 982 euros compte tenu de l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition.

Le chapitre 74 « *Dotations et participations* » est augmenté de 191 581 euros afin d'ajuster le montant de l'allocation compensatrices des taxes foncières.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité, le montant des recettes nouvelles de fonctionnement est augmenté de 4 973 361 euros. Elles s'établissent ainsi à 170 922 902 euros au lieu de 165 949 541 euros.

b. Les dépenses de fonctionnement

La collectivité a arrêté les dépenses nouvelles de fonctionnement à 165 949 541 euros.

Le chapitre 65 « *autres charges de gestion courante* » est diminué de 1 591 542 euros compte tenu de l'arrêté fixant le montant de la contribution 2024 au service incendie et des dettes que la commune avait inscrite au budget primitif mais que la chambre a inscrit en RAR supra.

Le chapitre 023 « *Virement à la section d'investissement* » est augmenté de 1 870 973 euros afin de respecter l'équilibre prévisionnel de la section d'investissement.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité le montant des dépenses de fonctionnement est augmenté de 279 431 euros. Elles s'établissent ainsi à 166 228 972 euros au lieu de 165 949 541 euros.

c. Les recettes d'investissement

La collectivité a arrêté les recettes nouvelles d'investissement à 51 138 274 euros.

Le chapitre 10 « *Dotation fonds divers et réserves* » est diminué de 632 997 euros pour tenir compte de la notification du fond régional pour le développement et l'emploi (FRDE).

Le chapitre 024 « *Produit des cessions* » est diminué de 1 889 375 euros compte tenu des justificatifs transmis par la collectivité sur les ventes réalisées et celles en cours.

En miroir de l'inscription des crédits au chapitre 023 « *Virement à la section d'investissement* » il convient également d'augmenter de 1 870 973 euros le chapitre 021 « *virement de la section de fonctionnement* ».

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité le montant des recettes d'investissement est diminué de 651 399 euros. Elles s'établissent ainsi à 50 486 875 euros au lieu de 51 138 274 euros.

d. Les dépenses d'investissement

La collectivité a arrêté les dépenses nouvelles d'investissement à 66 650 860 euros y compris le déficit reporté de 24 749 741 euros. L'inscription de ces crédits n'appelle pas d'observation.

e. Total des corrections

Le budget primitif principal corrigé en sincérité est en déséquilibre de 7 239 943 euros au lieu de 6 588 544 euros.

III. B. 2. Les mesures nouvelles du budget annexe « SERMAC »

Le budget primitif contient des erreurs matérielles. Il ne reporte pas en dépenses d'investissement les RAR pour un montant de 39 103 euros. En outre, le résultat d'exercice reporté en recettes d'investissement est erroné. La commune a voté un excédent de la section d'investissement de 43 142 euros au lieu de 82 245 euros. Pour corriger ces erreurs, elle a voté par délibération du 30 aout 2024 un rectificatif au vote du budget primitif 2024 du budget annexe « SERMAC ». Mais cette délibération est sans effet, car la commune ne disposait plus de son pouvoir budgétaire à compter de la saisine chambre par le préfet de Martinique. Cependant la chambre dans son présent avis a corrigé les erreurs matérielles.

Tableau n°2 : budget annexe « SERMAC » de 2023 (en euros)

Section de fonctionnement	Mesures nouvelles	Restes à réaliser	Total
Dépenses	6 749 000	0	6 749 000
Recettes	6 578 117	0	6 578 117
Résultat de l'exercice	-170 883	0	-170 883
Résultats antérieurs	170 883		170 883
Total	0	0	0
Section d'investissement	Mesures nouvelles	Restes à réaliser	Total
Dépenses	190 000	39 103	229 103
Recettes	146 858	0	146 858
Résultat de l'exercice	-43 142	-39 103	-82 245
Résultats antérieurs	82 245		82 245
Total	39 103	-39 103	0
Total des deux sections	39 103	-39 103	0

Source : commune de Fort-de-France et chambre régionale des comptes.

Le résultat prévisionnel cumulé de 2024 du budget annexe « SERMAC » est à l'équilibre.

IV. SUR LE RÉSULTAT AGRÉGÉ

Le résultat prévisionnel agrégé du budget de 2024 de la collectivité, qui tient compte de l'ensemble des corrections, présente un déficit de 7 239 943 euros.

Tableau n°3 : résultat global agrégé du budget primitif 2024 (en euros)

	Budget principal	Budget annexe « SERMAC »	Total
Recettes			
Fonctionnement	171 104 515	6 749 000	177 853 515
Investissement	60 710 721	229 103	60 939 825
Total	231 815 237	6 978 103	238 793 340
Dépenses			
Fonctionnement	171 104 515	6 749 000	177 853 515
Investissement	67 950 665	229 103	68 179 768
Total	239 055 180	6 978 103	246 033 283
Résultat global	-7 239 943	0	-7 239 943

Source : chambre régionale des comptes

V. Sur la compatibilité du budget à la trajectoire de redressement

La chambre régionale des comptes de Martinique avait proposé une actualisation du plan de redressement des comptes dans son avis du 13 octobre 2020 prévoyant un rétablissement de l'équilibre budgétaire en 2025.

Le résultat global de clôture du budget principal de 2023 (RAR corrigés par la chambre) s'élève à -15,9 millions d'euros avec un déficit de la section de fonctionnement de 475 450,41 euros.

Le résultat prévisionnel de la section de fonctionnement, après corrections de la chambre, du budget primitif 2024 est en équilibre et est conforme à la trajectoire fixée en vue d'un redressement.

Tableau n°4 : trajectoire budgétaire de la section de fonctionnement du budget principal après corrections de la chambre (montants en millions d'euros)

Recettes de fonctionnement		Trajectoire définie par la CRC 2024	Budget 2024 corrigé par la CRC	Ecart
013	Atténuations de charges	1,10	0,9	-0,20
70	Produits services, domaine et ventes	1,85	2,1	0,25
73	Impôts et taxes	109,30	123,4	14,10
74	Dotations et participations	35,00	34	-1,00
75	Autres produits de gestion courante	1,20	1	-0,20
76	Produits financiers	1,08	1	-0,08
77	Produits spécifiques	2,00	0	-2,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5,00	8,6	3,60
	Total recettes de fonctionnement	156,53	171	14,47
Dépenses de fonctionnement		Trajectoire définie par la CRC	Budget corrigé Par la CRC	Ecart
011	Charges à caractère général	12,00	17,8	5,80
012	Charges de personnel	83,90	93,9	10
014	Atténuations de produits	0,49	0,5	0,01
65	Autres charges de gestion courante	21,70	24,9	3,20
66	Charges financières	5,92	7,2	1,28
67	Charges spécifiques	2,50	0	-2,50
023	Virement de la section de fonctionnement	27,02	23,2	-3,82
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3,00	3,5	0,50
	Total dépenses de fonctionnement	156,53	171	14,47
Résultat de l'exercice		0	0	0
Résultat reporté		0	0	0
Résultat cumulé		0	0	0

Source : chambre régionale des comptes

VI. Sur les conditions du redressement

La chambre demande à la collectivité de poursuivre la mise en œuvre du plan de redressement formulé dans ses avis budgétaires du 15 novembre 2019 et du 13 octobre 2020 précités, en accentuant ses efforts de maîtrise des charges à caractère général et de personnel, afin de dégager un excédent de la section de fonctionnement et de résorber le déficit de la section d'investissement.

PAR CES MOTIFS,

- 1) **DONNE ACTE** au préfet de Martinique de sa transmission à la chambre régionale des comptes du compte administratif de 2023 et du budget primitif de 2024 de la commune de Fort-de-France, au titre des dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2, du code général des collectivités territoriales ;
- 2) **CONSTATE**, après vérification de la sincérité des restes à réaliser, que le résultat global de clôture du compte administratif de 2023 de la collectivité est un déficit de 15 928 913,17 euros ;
- 3) **CONSTATE** que le budget voté par la collectivité pour 2024 n'est pas en équilibre réel ;
- 4) **PROPOSE** au préfet de Martinique de régler le budget primitif de 2024 de la commune en apportant au budget voté les modifications figurant dans les tableaux joints en annexe ;
- 5) **DEMANDE** au préfet de Martinique de lui transmettre le compte administratif de 2024 et le budget primitif de 2025 de la collectivité conformément aux dispositions de l'article L. 1612-14 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales ;
- 6) **RAPPELLE** qu'en application de l'article L. 1612 -19 du CGCT, « *les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'État* » et que cet avis doit, sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante, faire l'objet d'une publicité immédiate ;
- 7) **DEMANDE** en conséquence à la collectivité de faire connaître à la chambre la date de cette réunion et de l'accomplissement de cette obligation ;
- 8) **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet de Martinique, à l'ordonnateur et au directeur régional des finances publiques.

Délibéré par la chambre régionale des comptes de Martinique, le 22 octobre 2024.

Présents :

- M. Patrick PLANTARD, président de section, président de séance ;
- M. Sébastien LEFUR, premier conseiller ;
- M. Eric GIRARDIER, premier conseiller, rapporteur ;

Le président de séance

La greffière de séance

Patrick PLANTARD

Martine AZARES

ANNEXE N° 1 : Budget de la collectivité proposé pour 2024

Tableau n°5 : Budget principal de 2024 corrigé par la chambre

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses de fonctionnement		Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
011	Charges à caractère général	15 457 396,74	2 384 158,34	0	17 841 555
012	Charges de personnel	92 850 000,00	1 027 297,52	0	93 877 298
014	Atténuations de produits	520 000,00	0,00	0	520 000
65	Autres charges de gestion courante	25 030 071,25	1 464 087,29	-1 591 542	24 902 617
66	Charges financières	7 250 000,00	0,00	0	7 250 000
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0	0
68	Dotations aux amortissements	0,00	0,00	0	0
023	Virement à la section d'investissement	21 334 295,15	0,00	1 870 973	23 205 268
042	Opér..ordre de transferts entre sections	3 507 778,00	0,00	0	3 507 778
D002	Résultat reporté ou anticipé	0,00	0,00	0	0
	Total	165 949 541,14	4 875 543,15	279 431	171 104 515
Recettes de fonctionnement		Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
013	Atténuations de charges	900 000,00	0,00	0	900 000
70	Produits services, domaines et ventes	2 066 954,17	0,00	0	2 066 954
73	Impôts et taxes	57 830 469,00	0,00	5 354 762	63 185 231
731	Fiscalité locale	60 821 738,02	0,00	-572 982	60 248 756
74	Dotations et participations	33 811 579,95	0,00	191 581	34 003 161
75	Autres produits de gestion courante	834 126,00	181 613,00	0	1 015 739
76	Produits financiers	1 079 669,00	0,00	0	1 079 669
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0	0
78	Reprise sur provision	0,00	0,00	0	0
042	Opér..ordre de transferts entre sections	8 605 005,00	0,00	0	8 605 005
R002	Résultat reporté ou anticipé	0,00	0,00	0	0
	Total	165 949 541,14	181 613,00	4 973 361	171 104 515

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses d'investissement		Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	730 416,11	0,00	0	730 416
204	Subventions d'équipement versées	852 428,00	0,00	0	852 428
21	Immobilisations corporelles	7 213 096,76	0,00	0	7 213 097
23	Immobilisations en cours	9 360 719,87	0,00	0	9 360 720
OP	Opérations d'équipement		0,00	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0	0
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	16 043 334,00	0,00	0	16 043 334
27	Autres immobilisations financières	311 630,00	0,00	0	311 630
040	Opér.ordre de transferts entre sections	8 605 005,00	0,00	0	8 605 005
041	Opérations patrimoniales	84 294,00	0,00	0	84 294
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	24 749 740,82	0,00	0	24 749 741
	Total	67 950 664,56	0,00	0	67 950 665

Recettes d'investissement		Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
13	Subventions d'investissement (hors 138)	8 401 112,50	0,00	0	8 401 113
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	12 717 267,00	0,00	0	12 717 267
23	Immobilisations en cours	304 898,03	0,00	0	304 898
10	Dotations fonds divers et réserves	6 925 146,00	0,00	-632 997	6 292 149
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	4 218 479,74	0,00	0	4 218 480
165	Emprunts et dettes assimilées	4 000,00	0,00	0	4 000
024	Produits des cessions	3 864 850,00	0,00	-1 889 375	1 975 475
021	Virement de la section de fonctionnement	21 334 295,15	0,00	1 870 973	23 205 268
040	Opér.ordre de transferts entre sections	3 507 778,00	0,00	0	3 507 778
041	Opérations patrimoniales	84 294,00	0,00	0	84 294
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	0,00	0,00	0	0
	Total	61 362 120,42	0,00	-651 399	60 710 722
BALANCE GENERALE DU BUDGET PRINCIPAL					
Section de fonctionnement	Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé	
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles		
Dépenses	165 949 541,14	4 875 543,15	279 431	171 104 515	
Recettes	165 949 541,14	181 613,00	4 973 361	171 104 515	
Résultat	0,00	-4 693 930,15	4 693 930	0	
Section d'investissement					
Dépenses	67 950 664,56	0,00	0	67 950 665	
Recettes	61 362 120,42	0,00	-651 399	60 710 721	
Résultat	-6 588 544,14	0,00	-651 399	-7 239 943	
Résultat global prévisionnel	-6 588 544,14	-4 693 930,15	4 042 531	-7 239 943	

Tableau n°6 : Budget annexe SERMAC de 2024 (sans modification)

BALANCE GENERALE DU BUDGET ANNEXE SERMAC				
Section de fonctionnement	Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	6 749 000,00	0,00	0,00	6 749 000,00
Recettes	6 749 000,00	0,00	0,00	6 749 000,00
Résultat	0,00	0,00	0,00	0,00
Section d'investissement				
Dépenses	229 103,41	0,00	0,00	229 103,41
Recettes	229 103,41	0,00	0,00	229 103,41
Résultat	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat global prévisionnel	0,00	0,00	0,00	0,00

